

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL EN 1<sup>ERE</sup> ANNEE DU 2<sup>ND</sup> CYCLE DES ETUDES DE PHARMACIE ET D'ODONTOLOGIE (DFASP1 ET DFASO1) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 MARS 2026,**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD Administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

de fixer la capacité d'accueil en première année du second cycle des études de Pharmacie (DFASP1), hors redoublements, à 105 inscrits pour l'année universitaire 2026-2027.

**Article 2 :**

de fixer la capacité d'accueil en première année du second cycle des études d'Odontologie (DFASO1), hors redoublements, à 76 inscrits pour l'année universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 42

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'Administrateur provisoire de l'Université  
Clermont Auvergne,**

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 9 avril 2026